



TOTAL CÔTE D'IVOIRE S.A.

Société anonyme au capital de 3 148 080 000 FCFA

Siège social : Immeuble Nour Al Hayat

01 BP 336 ABIDJAN 01

R.C. N° CI-ABJ-1976-B-17247

TOTAL

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale à caractère ordinaire le **mercredi 19 mai 2010 à 10 heures** à Abidjan, à la **salle Kodjo Ebouclé du Palais de la Culture de Treichville**, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2009.
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
3. Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles 438-448 et 450 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.
4. Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009 et affectation du résultat de l'exercice 2009.
5. Ratification de la cooptation de trois administrateurs.
6. Renouvellement du mandat de trois administrateurs.
7. Indemnités de fonction des administrateurs.
8. Quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes.
9. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée Générale, quel que soit le nombre d'actions détenues, ou pourra s'y faire représenter par un mandataire de son choix, même non actionnaire, conformément à l'article 25 des statuts de la société.

Les pouvoirs sans indication de mandataire sont à retourner aux sièges sociaux des établissements bancaires assurant la gestion des titres.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, pour être admis à assister à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter, les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ou de certificats d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de ladite Assemblée, **soit au plus tard le 13 mai 2010** et les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront avoir retiré les attestations de blocage aux guichets des banques détenant les actions dont ils sont propriétaires cinq jours au moins avant la date de ladite Assemblée, **soit au plus tard le 13 mai 2010**.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que tous les documents à soumettre à l'Assemblée Générale à caractère ordinaire du 19 mai 2010, à savoir : rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, bilan et compte de résultat de l'exercice 2009, résolutions, seront à leur disposition dans le délai de quinze jours avant ladite assemblée, soit à compter du 04 mai 2010, au siège social de TOTAL CÔTE D'IVOIRE, ou établissements bancaires suivants :

1. SGBCI, à Abidjan, 5 et 7 avenue Joseph ANOMA
2. BIAO, à Abidjan, 10 avenue Joseph ANOMA
3. BICICI, à Abidjan, avenue Franchet d'ESPEREY
4. SIB, à Abidjan, 34 boulevard de la République

Pour plus de renseignements, s'adresser à TOTAL CÔTE D'IVOIRE, au secrétariat de la Direction Administrative et Financière (☎ 20 31 61 16).

Le Conseil d'Administration